

SEANCE du 25 février 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANTREGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Philippe BOIVIN donne pouvoir à Patrick MAZEDIER,

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENT excusé : Nicolas REYNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 2 **PRESENTS :** 12 **VOTANTS :** 14

CONVOCATION : 11/02/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 19/02/2026

Objet : Vote des subventions aux Associations 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération n° 2026-06 du 25 février 2026 relative au budget primitif 2026,

Considérant que les élus qui sont à la fois membres du conseil municipal et membres du bureau de l'une des associations saint-agnantaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote,

Après avis de la Commission Vie Associative, Sport, Fêtes en date du 15 décembre 2025,

Après avis de la Commission Finances en date du 4 février 2026,

Monsieur le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

AR Prefecture017-21170398-202600229-202600895
Reçu le 27/07/2026

C'est ainsi que les crédits ouverts globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026

Nom de l'association	Subventions demandées en 2026	Subventions proposées pour 2026
ADEL (Gym)	800 €	600 €
CASA (Athlétisme)	400 €	300 €
ACCA (Chasse)	1 800 €	900 €
Don du sang	100 €	100 €
Swing Tape Dance	200 €	200 €
ACPL (Assoc. de Chasse des Propriétaires Libres)	200 €	50 €
Basket SABC	1 000 €	900 €
Pétanque	500 €	300 €
Twirling Bâton	1 840 €	1 500 €
ESAB 96 FC (Foot)	3 000 €	1 700 €
Club Cycliste de Saint-Agnant (CCSA)	800 €	400 €
Les Gali'Potes	500 €	500 €
Les Loustics du Marais	500 €	500 €
Core Fitness	1 300 €	400 €
Aéroclub Saint-Agnant	600 €	250 €
FEP section Jumelage	1 350 €	850 €
Les mystères du marécage	200 €	100 €
Enfance et Adolescence		100 €
ADMR	700 €	200 €
SEJI Enfants citoyens		100 €
TOTAUX :	15 790 €	9 950 €

AR Prefecture

017-211703087-20260225-2026_08-DE
Reçu le 27/02/2026

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 26 février 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bernard GIRAUD



Valérie ARNOULD

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.